Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 6 (1898)

Heft: 22

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CORRESPONDANCES.

S. Ex. Mr. Pobédonostzeff, Procureur du T. S. Synode de Russie, à M. le prof. Michaud.

Dans une lettre datée de St-Pétersbourg, le 31 décembre 1897 (12 janvier 1898), Son Excellence M. Pobédonostzeff s'est exprimée ainsi:

« . . . Vous dites [1]) que je vous semble *ne pas croire à la possibilité* de l'union des Eglises. Ce n'est pas juste dans tous les termes de la phrase. Loin de ne pas croire à cette possibilité, je la vois *de loin* comme une terre promise; mais je comprends aussi toutes les difficultés qui se présentent actuellement sur le chemin qui y mène. Rome a des recettes toutes prêtes pour les différentes unions qu'elle arrange, puisqu'à Rome c'est le corps hiérarchique qui compose l'Eglise en gardant la foi dans son bon vouloir et son autorité obéie aveuglément par le peuple. Chez nous, l'Eglise c'est le corps de tous les croyants. Il faut que tout le corps comprenne et embrasse l'union dans ses principes. Voilà la grande difficulté qu'il s'agit de surmonter: autrement l'union ne serait qu'un compromis peu stable. Et il faut du temps, peut-être assez long, pour surmonter cette difficulté et pour établir l'unité franche et véritable . . . . »

Réponse de M. le prof. Michaud à Son Excellence M. Pobédonostzeff:

« . . . Nous sommes heureux d'entendre Son Excellence le Procureur du T. S. Synode de Russie condamner les «recettes»

---

[1]) Voir la *Revue* de janvier, p. 163-166.

et les procédés de Rome, et insister sur cette vérité capitale: que l'Eglise est le corps de tous les croyants. Les anciens-catholiques professent aussi cette vérité, et ils désirent aussi que tous les croyants soient assez instruits pour comprendre les intérêts de l'Eglise. Mais, en attendant que *tous les croyants* aient cette instruction, n'y a-t-il rien à faire, et faut-il vraiment, pour proclamer l'union, attendre que *tous les croyants* « la comprennent et l'embrassent »? Je ne le pense pas. Que Votre Excellence me permette d'en appeler à la pratique de l'ancienne Eglise. Lorsqu'il s'est agi soit de définir un point de doctrine, soit de prendre une décision importante au sujet des intérêts de l'Eglise, l'Eglise a-t-elle attendu que « tout le corps comprît et embrassât » la chose dans ses principes? Non. Les autorités de l'Eglise en ont pris l'initiative; elles ont elles-mêmes décidé, sauf, bien entendu, à ce que leur décision fût ensuite ratifiée par tout le corps de l'Eglise. Il me semble qu'il devrait en être ainsi pour décider de l'union. Les autorités des Eglises orthodoxes orientales et celles des Eglises anciennes-catholiques, après avoir constaté le fait que, de part et d'autre, existe la même foi objective; que, de part et d'autre, est gardé dans son intégralité, sans soustraction ni addition, « le dépôt » de la doctrine, des préceptes et des sacrements, dépôt que J.-C. a confié à son Eglise — proclameraient ce fait, et, *ipso facto,* l'union serait reconstituée telle qu'elle était avant la rupture. Et tous les croyants, capables de faire la même constatation, seraient certainement heureux de voir l'Eglise du Christ ainsi fortifiée. Le fait en question étant absolument certain et de plus démontré par les hommes compétents soit de l'Orient, soit de l'Occident, toute objection sérieuse serait impossible. Attendre, pour faire une chose, que tous les croyants soient d'accord sur cette chose, n'est-ce pas se condamner à ne rien faire du tout?... Si Votre Excellence avait quelque objection à élever contre cette opinion, oserais-je la prier de vouloir bien nous la faire connaître?... »